



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 12 Avril 2016

L'an deux mille seize, le douze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – NOIRALT Isabelle (arrivée à 20h35) – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : CADIEUX Laurence à MARTINIERE Jean-François – CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme

- Etaient absents : CADIEUX Laurence – CHAZALNOEL Philippe

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

WITTLIN Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 06/04/2016

La séance est ouverte à 20H05.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal compte : 16 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de WITTLIN Thierry)

Madame le Maire :

WITTLIN Thierry, vous êtes désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer que deux questions orales m'ont été posées par Jérôme DELAMARCHE le Vendredi 8 Avril. Elles seront traitées en fin de séance après les informations diverses.

Madame le Maire :

A présent, débutons l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 9 Février 2016

Madame le Maire :

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Février 2016 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 6 avril 2016.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demandes de rectification)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 9 Février 2016.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 Février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- **Liste des achats de fournitures, de services et de travaux**

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
07/03/2016	Ecoles : achat de batteuses (poignées de portes)	MANUTAN COLLECTIVITES	91,10 €	FONCT
10/03/2016	Services Techniques : remplacement d'une roue de remorque	Sté SACRE	52,49 €	FONCT
10/03/2016	Services Techniques : achat peinture de traçage	Sté PHM	794,00 €	FONCT

10/03/2016	Services Techniques : fourniture de plants pour fleurissement du village	Ets Horticoles MAGUY	585,50 €	FONCT
14/03/2016	Fête de la musique (21/06/2016) : animation musicale	HARMONIE de QUINT-FONSEGRIVES	500,00 €	FONCT
14/03/2016	Marché Saisonnier Nocturne (06/07/2016) : animation musicale	CHOU CHOU BAND	400,00 €	FONCT
15/03/2016	Mairie : licences de sauvegarde	MISMO INFORMATIQUE	146,08 €	FONCT
31/03/2016	Services Techniques : bobine fil nylon pour débroussailleuse	VERDEA SAS	97,38 €	FONCT
31/03/2016	Eclairage public : remplacement d'un capot sur foyer N° 195/Zone Artisanale	BOUYGUES ES	187,47 €	FONCT
01/04/2016	Locaux CLAE/Ecole Elémentaire & Ecole Maternelle : dératisation	WEBER SERVICES 3D	100,00 €	FONCT

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°01: Approbation du Compte de Gestion 2015

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après examen le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis, le compte de gestion est en tout point conforme à la comptabilité de la commune.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 sans observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec :

- ***14 POUR***
- ***4 ABSTENTIONS (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).***

AFFAIRE N°02: Approbation du Compte Administratif 2015

Madame le Maire :

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'élire un président de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Marc ROCACHER comme Président de séance.

20h15 : Madame le Maire se retire alors de la salle, afin que l'affaire soit délibérée et votée hors de sa présence.

ROCACHER Jean-Marc :

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Le compte administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2015 du budget de la Commune de Drémil-Lafage. Voici la vue d'ensemble du compte administratif.

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal		CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 037 677,44	G 2 022 174,75
	Section d'investissement	B 215 282,71	H 338 019,48
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C 492 122,37 (si déficit)	I 492 122,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 82 045,96 (si déficit)	J 82 045,96 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 252 960,15 = A+B+C+D	2 934 362,56 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 140 634,69	L 8 975,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	140 634,69 = E+F	8 975,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 037 677,44	= G+I+K 2 514 297,12
	Section d'investissement	= B+D+F 355 917,40	= H+J+L 429 040,44
	TOTAL CUMULE	2 393 594,84 = A+B+C+D+E+F	2 943 337,56 = G+H+I+J+K+L

Pour ce qui est du résultat pour 2015, il est calculé comme suit :

Recettes totales de la section – dépenses réelles de la section

Sur ce point, je vous rappelle que les recettes totales comprennent les recettes de la section ainsi que le report antérieur.

Le résultat de clôture 2015 est donc le suivant :

- En fonctionnement : excédent de 476 619.68€
- En investissement : excédent de 73 123.05€

A présent, je vais vous donner lecture des comptes par chapitre et par section.

Pour la section de fonctionnement :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal						CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés	
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
011	Charges à caractère général	814 713,00	724 308,24	22 318,89	0,00	68 093,07	
012	Charges de personnel	598 707,00	958 027,85	0,00	0,00	29 679,35	
014	Atténuations de produits	11 500,00	7 432,00	0,00	0,00	4 068,00	
05	Autres charges gestion courante	248 170,37	241 472,33	0,00	0,00	7 698,04	
	Total des dépenses de gestion courante	2 094 090,37	1 932 232,22	22 318,89	0,00	109 538,48	
06	Charges financières	39 680,00	14 459,07	24 686,90	0,00	524,03	
07	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
08	Dotations aux provisions (1)	30 000,00	0,00			30 000,00	
022	Dépenses imprévues Fonct	57 257,00					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 191 227,37	1 946 691,29	47 016,59	0,00	197 519,49	
023	Virement à la sect' d'invest. (2)	256 000,00				0,00	
042	Opérations d'ordre entre section (2)	43 000,00	43 969,58			0,00	
043	Op. ordre inférieur de section (2)	0,00	0,00			0,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	299 000,00	43 969,58			254 030,44	
	TOTAL	2 489 227,37	1 990 660,85	47 016,59	0,00	451 549,93	
Pour information		(3)					
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014		0,00					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés	
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
013	Atténuations de charges	15 620,00	17 514,81	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services	104 200,00	125 125,38	20 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	1 205 510,00	1 256 010,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	636 958,00	584 055,88	6 005,70	0,00	66 894,42	
75	Autres produits gestion courante	9 450,00	11 890,18	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes de gestion courante	1 971 748,00	1 975 196,23	26 005,70	0,00	0,00	
76	Produits financiers	40,00	18,00	0,00	0,00	22,00	
77	Produits exceptionnels	20 917,00	16 630,53	0,00	0,00	4 286,47	
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 992 705,00	1 991 844,76	26 005,70	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre section (2)	4 400,00	4 324,29			75,71	
043	Op. ordre inférieur de section (2)	0,00	0,00			0,00	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 400,00	4 324,29			75,71	
	TOTAL	1 997 105,00	1 996 169,05	26 005,70	0,00	0,00	
Pour information		(3)					
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014		492 122,37					

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) SF 023 = RI 021 ; 01 048 = RF 042 ; RI 042 - 01 042 ; 01 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Pour la section d'investissement :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal	CA 2015
--------------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 248,00	1 248,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 116,00	71 264,18	23 612,83	5 218,99
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	298 755,77	81 351,78	25 261,86	192 142,13
	Total des opérations d'équipement	203 585,90	12 861,63	91 760,00	98 964,27
	Total des dépenses d'équipement	603 705,67	166 745,59	140 634,69	296 325,39
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	54 100,00	44 212,83	0,00	9 887,17
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	35 000,00			
	Total des dépenses financières	89 100,00	44 212,83	0,00	44 887,17
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	692 805,67	210 958,42	140 634,69	341 212,56
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	4 400,00	4 324,29		75,71
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 400,00	4 324,29		75,71
	TOTAL	697 205,67	215 282,71	140 634,69	341 288,27
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014	(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	23 100,00	1 732,43	8 975,00	12 392,57
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	23 100,00	1 732,43	8 975,00	12 392,57
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	113 059,71	112 317,49	0,00	742,22
1068	Dotations Fonds divers Réserves (7)	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	1 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	294 059,71	292 317,49	0,00	1 742,22
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	317 159,71	294 049,92	8 975,00	14 134,79
021	Virement de la section de fonct. (1)	255 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	43 000,00	43 969,66		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	298 000,00	43 969,66		254 030,44
	TOTAL	615 159,71	338 019,48	8 975,00	268 165,23
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014	(3) 82 045,96			

Comme il vous était indiqué dans la convocation à la réunion du Conseil Municipal, le compte administratif (maquette M14) était consultable en Mairie. Vous avez pu prendre connaissance :

- Du détail des restes à réaliser (page 6)
- De la balance générale du budget: mandats et titres émis (pages 10-11)
- Du détail des dépenses et recettes de fonctionnement (pages 12-16)
- Du détail des dépenses et recettes d'investissement (pages 17-19)
- Du détail des chapitres d'opération d'équipement (pages 20-27)
- De l'état de la dette (pages 28-31)
- De l'état du personnel au 31/12/2015 (pages 37-38)
- Des décisions en matière de taux de contributions directes (page 40)

ROCACHER Jean-Marc :

Je propose au Conseil municipal d'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Madame le maire, le Compte administratif 2015. Ce compte administratif sera annexé à la délibération.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, j'ai une intervention.

Lorsque j'examine les recettes de fonctionnement (chapitre 74), je me dis que vous n'avez pas été bons. Quand on voit un BP 2015 (636 000€) en augmentation par rapport au CA 2014 (510 000€), alors qu'au final les titres émis ne sont que de 570 000€, ça veut dire qu'il y a une erreur fondamentale. Pour moi, cette erreur provient de la baisse des dotations de l'Etat. Des experts ont analysé la Loi de Finances. J'ai ici un document de NATIXIS, je pense qu'il s'agit de personnes plutôt sérieuses, qui annonçait clairement que la baisse de dotations moyenne allait être d'environ -8.8%. Ce calcul n'a pas été pris en compte. Bien au contraire.

NATIXIS va au-delà en indiquant que le taux cité n'est qu'un taux moyen et que pour les Communes les plus riches, la baisse serait encore plus prononcée. Cela veut dire qu'il y a eu une imprévoyance de votre part !

Deuxième chose sur ces recettes de fonctionnement. On m'explique qu'il y a des dotations (*Dotation de solidarité communautaire, Dotation Nationale de Péréquation*) qui avaient été prévues et qui n'ont pas été versées. J'ai trouvé début Mai, après le vote je vous l'accorde, des documents qui indiquaient qu'il était clair que nous ne les aurions pas. Je pense qu'il aurait été judicieux de prévenir l'ensemble du Conseil Municipal voire de faire un budget rectificatif pour expliquer où nous allions.

Le résultat, c'est qu'il y a un manque très significatif de recettes, d'où l'affaire sur les taux de fiscalité que nous allons aborder tout à l'heure. Pour moi, vous avez été OUT et j'utilise un qualificatif très light !

COUSI Jean-Paul :

Je te signale que tu fais partie du Conseil Municipal.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui. Et alors ?

COUSI Jean-Paul :

Tu n'es pas bon, non plus ! Si tu avais connaissance de cela, tu aurais dû nous en informer. Je n'étais pas au courant.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est ton job !

De plus, nous n'avons eu qu'une réunion de la Commission FINANCES, à laquelle vous ne m'avez présenté aucun détail sur les articles.

Je ne participe absolument pas à vos choix ! Tu le sais très bien.

Vous êtes mauvais ! Vous nous avez fait un trou de 100 000€ que nous allons payer tout à l'heure. Point barre !

MARTINIERE Jean-François :

C'est ta façon de poser les choses. Je trouve un peu cavalier ta façon de dire qu'on n'est pas bons. C'est facile de dire, après coup, que tu es allé sur internet et que tu as trouvé tel ou tel documents. C'est tellement facile de travailler comme cela !

DELAMARCHE Jérôme :

C'est votre job.

MARTINIERE Jean-François :

Tu fais partie d'une commission FINANCES, tu peux alerter si tu vois des choses. C'est trop facile de se retrancher derrière.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne suis pas convoqué aux réunions où l'on participe vraiment et où l'on discute des choses. Je dirais même plus, je ne suis pas le seul dans ce cas-là.

Vous avez été mauvais, vous avez été mauvais !

C'est la 3^{ème} année où le compte administratif montre que l'autofinancement est négatif : 2013, 2014, 2015.

COUSI Jean-Paul :

Cite à quelle hauteur, il est négatif ? Qu'est-ce que cela représente en terme de pourcentage par rapport au montant affiché. Dit-moi, de combien était les résultats négatifs ? Explique-moi !

En plus, les résultats négatifs, le sont hors report.

DELAMARCHE Jérôme :

30 000€ de moins de Dotation Nationale de Péréquation...

COUSI Jean-Paul :

Je ne te parle pas de cela ! Je te parle du résultat négatif du CA que tu cites.

DELAMARCHE Jérôme :

Tout d'abord, je ne te parle pas de résultat, mais d'autofinancement négatif. On bouffe la réserve depuis 3 ans, c'est tout !

COUSI Jean-Paul :

C'est normal. Tout augmente et les recettes baissent.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas comme cela qu'on va faire des investissements.

COUSI Jean-Paul :

Je trouve qu'au niveau de la section de fonctionnement, on n'a pas si mal travaillé que ça, parce que si tu regardes depuis 2007 les dépenses sont en baisse !

DELAMARCHE Jérôme :

Je t'envverrai l'adresse d'un site et tu verras qu'on aurait pu faire bien mieux. Le résultat c'est qu'on bouffe à grande vitesse la réserve et qu'il faut augmenter les impôts. Si fait une analyse prospective en 2020, nous aurons à nouveau le problème.

MARTINIERE Jean-François :

Si j'ai bonne mémoire, Jérôme, il n'y a pas si longtemps que cela tu nous disais dans un Conseil Municipal « les chiffres annoncés ne sont pas bons, il aurait fallu faire beaucoup plus d'investissement » et aujourd'hui tu nous dis « les chiffres ne sont pas bons, parce que vous n'avez pas su anticiper ».

DELAMARCHE Jérôme :

Je suis avec vous depuis plus de 2 ans, on répète depuis 2010 qu'il fallait faire des économies de fonctionnement drastiques. Elles n'ont pas été faites !

COUSI Jean-Paul :

Nous avons fait des économies de fonctionnement. Tu regarderas les prestataires que nous avons, et tu me diras si les prestataires, notamment informatiques, ont gelés leur prix. Non ! Tous les ont augmentés. Et avec cela, tu veux faire des baisses et des économies.

DELAMARCHE Jérôme :

Tout à fait. Tout n'est pas nécessaire.

COUSI Jean-Paul :

Je trouve qu'au contraire au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a eu des efforts depuis 2007. Par conséquent, que tu dises que nous pourrions faire mieux, je suis d'accord, mais qu'on fasse mal, je ne le suis plus.

DELAMARCHE Jérôme :

Tu as tout à fait le droit.

ROCACHER Jean Marc :

En ce qui concerne la DGF, je souhaiterais intervenir. Il est facile de dire que nous avons été mauvais, mais la baisse n'a jamais été si importante que cette année. L'historique est celui-là :

- De -1,29% entre 2011 et 2012
- De -2,92% entre 2012 et 2013
- De -5,49% entre 2013 et 2014

Pour 2015 nous étions à -12%. Jamais la baisse n'avait été si importante. Je veux bien que nous fassions des économies, mais la baisse des dotations reste importante.

Ensuite, tu nous parles d'une perte de 30 000€. C'est vrai. Je rappelle que lors du vote du BP 2015 nous n'avions pas cette information. Dès lors, qu'est-ce que tu proposes ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je propose des économies de fonctionnement. Je ne vais en citer qu'une : Depuis 2010, nous avons changé de prestataire pour ce qui concerne l'enfance Jeunesse. Cette affaire-là nous a fait perdre des dizaines de milliers d'euros par an.

ROCACHER Jean-Marc :

Là où je ne te rejoins pas, c'est que lors de la délégation de Service public et la nomination du nouveau gestionnaire, l'offre présentée par l'ancien prestataire était plus élevée.

MARTINIERE Jean François :

Tu étais là. Tu savais très bien que l'ancien prestataire ne donnait pas les informations.

ROCACHER Jean-Marc :

Quand on a abordé le problème du renouvellement du prestataire, nous avons examiné sa candidature, tant technique que financière. Peux-tu me dire quelle était la proposition financière la plus intéressante ?

DELAMARCHE Jérôme :

Tu parles de quelle année ?

ROCACHER Jean-Marc :

Je parle de la première nomination. Le délégataire qui a été nommé était le mieux disant. Qui était le moins disant ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai bien expliqué à l'époque qu'on était en train de faire une bêtise.

ROCACHER Jean-Marc :

Qui était le moins disant ?

DELAMARCHE Jérôme :

Cette délégation de Service Public était inutile. A l'époque, l'association qui gérait cela était de toute façon moins chère.

ROCACHER Jean-Marc :

Quand elle a postulé sur le marché, elle était plus chère. Explique-moi pourquoi ?

SERAUD Stéphanie :

En valeur absolue.

COUSI Jean-Paul :

Elle avait quasiment doublé !

MARTINIERE Jean François :

Autre facteur important. A l'époque, il y avait des contrats aidés par l'Etat qui n'existent plus aujourd'hui et qui influaient dans le coût global.

Ton propos est juste électoraliste pour dire qu'on travaille mal ! Tu prends des positions et tu reviens sur des sujets qui remontent à 5 ou 6 ans en arrière. Tu sais pourquoi nous avons fait ces choix.

DELAMARCHE Jérôme :

On voit le résultat. On a un déficit financier et on va devoir augmenter les impôts. On en reparlera tout à l'heure.

COUSI Jean-Paul :

Je voudrais revenir sur ce que tu disais tout à l'heure. En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 971 465€. En 2014, elles étaient de 1 956 000€. Il y a une baisse. Je ne vois pas comment tu peux dire qu'on travaille mal ! Enfin ça n'engage que toi.

VERMERSCH Bruno :

Je souhaiterais réagir à ces deux interventions également.

Il y a bien eu un budget prévisionnel et dans BP, il y a le mot « Prévisionnel ». Il n'y a pas l'obligation de faire un BP rectificatif.

Il y a effectivement un déficit sur l'exercice 2015, mais on ne parle pas du report significatif. Je tiens à souligner qu'il y a beaucoup de communes qui seraient friandes de ce report. Nous avons une cagnotte très importante. C'est un choix politique de ne pas augmenter les impôts tout en ayant un déficit à la marge. Il ne faut pas dire que nous avons mal géré la commune.

Par rapport aux économies, certes il y en a, Monsieur COUSI les a rappelées. Maintenant il faut bien voir aussi qu'il y a un certain nombre de dépenses pour lesquelles nous n'avons pas le choix. Je pense aujourd'hui aux charges de personnel. Nous ne pouvons pas mettre les gens dehors ! Les charges sont là, il faut les payer et c'est 50% du budget.

Il y a des économies et des efforts significatifs réalisés, maintenant on arrive au plancher. L'année dernière nous aurions pu augmenter les impôts et faire un excédent. Ça n'a pas été le choix politique retenu. Pour 2016, il en sera question tout à l'heure.

ROCACHER Jean-Marc :

S'agissant de la gestion de personnel, je peux vous garantir qu'il y a des recherches d'optimisation. Nous sommes passés de 29 Titulaires à 24 titulaires. Après si on veut faire des économies, on peut le faire sur les agents contractuels, mais quelle est la signification ? Ce sont des agents qui interviennent dans les écoles ou dans le ménage. Si nous voulons baisser la qualité, il faut le dire. On peut faire des économies comme cela, c'est sûr !

MARTINIERE Jean-François :

Et lorsque le gouvernement décide d'augmenter les points d'indice, nous sommes bien obligés de le prendre en compte.

De plus, si tu veux remonter dans l'histoire de la commune, je te rappellerais qu'un précédent maire a décidé d'ouvrir une nouvelle école, ce qui a démultiplié les structures et les coûts de personnels. On le paye aujourd'hui ! Il faut bien l'avoir en tête.

DELAMARCHE Jérôme :

Il y a bien une solution, c'est de prendre l'école maternelle et de l'installer à côté de l'école primaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Et de cette manière, sacrifier la vie du village...

CLARENS Brigitte :

A oui, ça c'est sûr.

COUSI Jean-Paul :

Tu auras les commerçants qui viendront te voir.

BOUTEMY Sabine :

Ce n'est pas une école qui fait la vie du village.

VERMERSCH Bruno :

Pour abonder sur les questions de charge, on a un patrimoine riche de bâtiments communaux, mais il faut voir leur état ! Monsieur WITTLIN peut parler des travaux qui sont engagés depuis plusieurs années et il y en aura encore à supporter.

MARTINIERE Jean-François :

Lorsque nous sommes arrivés, tu étais là, les travaux n'avaient pas été faits depuis combien de temps ? D'années ? On a refait une toiture qui n'avait pas été touchée depuis plus de 30 ans.

DELAMARCHE Jérôme :

On est quand même en 2016 ! Tu as été élu en 2008, donc...

MARTINIERE Jean-François :

On avance sur les travaux.

DELAMARCHE Jérôme :

On est sur le CA 2015 !

MARTINIERE Jean-François :

C'est toi qui a commencé à parler d'histoire.

DELAMARCHE Jérôme :

J'explique juste qu'on peut faire des économies drastiques.

ROCACHER Jean-Marc :

Les démultiplications de coûts sont aussi valables pour les accueils de loisirs. Nous en avons deux, donc deux directeurs, donc un coordinateur... Cela explique le coût du centre de loisirs.

Après je ne rentrerai pas dans le détail, mais nous avons eu l'obligation de reprendre des personnels de l'ancien prestataire associatif et il y a avait eu de très fortes modifications d'effectifs durant l'été, avec des embauches en CDI, l'embauche d'une assistante de gestion...

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne suis pas là pour défendre le bilan d'une association. Ça a été fait sûrement avec de bonnes raisons. Je pense qu'il s'agissait de personnes raisonnables, qui ont agi à bon escient.

ROCACHER Jean-Marc :

Enfin, c'est la collectivité qui paye à la fin.

20H35 : Arrivée de Mme NOIRAUT Isabelle

JAUREGUIBER Philippe :

Il me semble avoir le souvenir que nous devions abonder les financements versés à l'association, car en fin d'exercice, elle était déficitaire et cela chaque année pratiquement. Ce n'était pas une organisation qui fonctionnait extrêmement bien.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne suis pas là pour défendre une association.

COUSI Jean-Paul :

Je pense qu'on s'égare. On pourrait en parler toute la soirée ! Je suis d'accord que c'est un sujet intéressant et que la prestation nous coûte cher, mais on ne peut pas ne pas fournir cette prestation aux enfants et aux familles.

Nous avons malgré tout une qualité de service et un retour annuel que nous n'avions pas précédemment.

SERAUD Stéphanie :

En tant qu'utilisatrice du service en question, je n'ai pas le sentiment que la qualité soit meilleure qu'avant.

COUSI Jean-Paul :

Ne serait qu'au niveau des « retours Mairie », nous avons des renseignements que nous n'avions pas avant.

SERAUD Stéphanie :

Pas en tant qu'utilisateur.

ROCACHER Jean-Marc :

Trouvez-vous normal qu'une association décide des tarifs « famille » sans en informer au préalable la Commune en tant que principal financeur.

SERAUD Stéphanie :

Je ne mets pas ça en cause, je parle de mon avis d'utilisatrice.

VERMERSCH Bruno :

Nous nous écartons du sujet. Je rappellerai juste qu'il y a eu une consultation et que c'est le moins disant qui a été retenu. Tournons la page. Chacun a pu, à l'époque, s'exprimer sur le sujet. Maintenant nous sommes en 2016.

ROCACHER Jean-Marc :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **14 POUR**
- **4 ABSTENTIONS (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).**

20h45 : Madame le Maire est invitée à regagner l'assemblée afin de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

AFFAIRE N°03: Affectation du résultat du Compte Administratif 2015

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Je vous rappelle que le résultat de clôture 2015 est le suivant :

- En fonctionnement : excédent de 476 619.68€
- En investissement : excédent de 73 123.05€

Il convient de procéder à l'affectation de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 476619,68€ dans le budget primitif communal pour 2016.

L'affectation proposée est la suivante :

- Affectation en réserves – article 1068 – Recettes d'Investissement: 175 000,00 €
- Article 002 – Report de fonctionnement : 301 619,68 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du Compte administratif 2015 telle qu'il vous a été proposé précédemment, à savoir :

- Affectation en réserves – article 1068 – Recettes d'Investissement: 175 000,00 €
- Article 002 – Report de fonctionnement : 301 619,68 €

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec :

- **15 POUR**
- **4 ABSTENTIONS (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).**

AFFAIRE N°04: Fiscalité Locale – Vote des taux d'imposition pour 2016

Madame le Maire :

Là encore, je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Conformément à l'Article 1636 B sexies du Code général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation.

Pour 2016, il est proposé de procéder à une augmentation des taux.

	Taux 2015	Taux proposés pour 2016
Taxe d'habitation	12,24	13,64
Taxe foncière bâti	13,39	15,19
Taxe foncière non bâti	57,31	57,31

Je vous rappelle que ces taux n'avaient pas bougé depuis 2011 et cela malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Aujourd'hui, la baisse des dotations se poursuivant, la tension est telle que la Commune ne peut équilibrer le budget sur ses seules réserves.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour 2016 :

Taux pour 2016	
Taxe d'habitation	13,64
Taxe foncière bâti	15,19
Taxe foncière non bâti	57,31

Y a-t-il des interventions ?

BOUTEMY Sabine :

Pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentation sur le non-bâti ?

Madame le Maire :

Parce que le taux communal actuel est au-dessus du taux moyen de la strate.

DELAMARCHE Jérôme :

Certes il y a des règles de corrélation des taux, mais ne peut-on pas l'augmenter tout de même ?

ROCACHER Jean-Marc :

La base fiscale sur le non-bâti est extrêmement faible, donc si on augmente le taux, le produit fiscal supplémentaire attendu sera très faible.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est-à-dire ?

Selon mes calculs, on a une base fiscale autour de 25 000€. Si on augmente comme on le fait pour les autres taux, avec une augmentation de 15% (qui comprendrait la revalorisation du taux et la revalorisation des bases), cela fait une recette supplémentaire de 3 000€ dans les caisses. A vous entendre, 3 000€ ce n'est rien.

Je trouve normal que les propriétaires de terrains non-bâti participent aussi.

Madame le Maire :

A partir du moment :

- où le taux du non-bâti, par comparaison, est plus important que le taux moyen de la strate
 - et que celui du taux de foncier bâti et de taux d'habitation sont en-dessous des taux moyens,
- il était logique de porter l'effort dans ce sens.

Le détail du calcul a été réalisé par la Direction des Finances Publiques (Place Occitane) pour correspondre aux recettes fiscales attendues et pour couvrir les baisses que nous avons eues.

DELAMARCHE Jérôme :

En tout cas, les drémillois apprécieront ! Cela fait une augmentation de 15% de plus, donc pour quelqu'un qui paye 1000€ d'impôt cela fera 1150€.

Madame le Maire :

Cela ne se calcule absolument pas comme cela.

Si vous avez une taxe d'habitation de 12,24% et qu'elle passe à 13,64%, vous avez 1,40 sur la valeur locative. Si vous avez une valeur locative moyenne de 3688€, vous multipliez cette valeur locative par 1,40 et vous obtenez ce que vous payez en plus, par rapport à l'ancien taux.

ROCACHER Jean-Marc :

Vous mentionnez une revalorisation à 15%. Je tiens à souligner qu'au maximum le taux de revalorisation est de 13.44% pour le foncier bâti.

DELAMARCHE Jérôme :

Sauf qu'il est prévu que la base fiscale augmente de 5%.

ROCACHER Jean-Marc :

Combien ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai lu 5%.

Madame le Maire :

Elle n'arrive pas à 1%.

DELAMARCHE Jérôme :

J'espère que vous avez raison.

Cependant même si c'est 1%, cela va se retrouver sur la feuille d'impôt !

ROCACHER Jean-Marc :

Je me permets de revenir sur les simulations, car pour un foyer sans personne à charge, et sur la base de la valeur locative moyenne de la commune (3 688), l'augmentation est de 34€ pour le foncier bâti, puisque l'on passe d'une contribution de 254€ à 288€ (après augmentation des taux)...

DELAMARCHE Jérôme :

C'est ce que je dis depuis le début. Prenons des chiffres ronds, car à Drémil le coefficient fiscal reste plus élevé que dans le reste de la France, cela veut dire que quelqu'un qui payait 1000€ de Taxe d'habitation payera 1 150€ et pareil pour le foncier bâti.

Voilà, tu viens de le dire !

ROCACHER Jean-Marc :

Non, non. Pas du tout.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas grave. On verra au mois d'octobre.

COUSI Jean-Paul :

Je voudrais revenir sur ce que tu disais pour le foncier non-bâti.

J'ai les chiffres sous les yeux. La moyenne de la strate pour les communes de 2000 à 3500 habitants appartenant à un EPCI à FPU est de 50,92% et nous sommes déjà à 57,31%.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais comme il y a un effort demandé, il faudrait qu'il soit général. Les histoires de moyennes et de strates, ce sont des histoires de statisticiens pour se donner bonne conscience.

Quand je vois un terrain qui n'est pas bâti depuis 10 ans au clos de la place, cela me fait un peu mal. Je trouve qu'il faudrait inciter ce genre de propriétaire à bâtir un peu plus vite. Un petit coup de pouce de 15% pour eux aussi, cela ne ferait pas de mal.

Il y a un effort qui est demandé aux drémilois, les dotations baissent de façon drastiques, j'ai bien compris, mais il faut que tout le monde donne l'exemple. Il en va de même pour les élus et pour l'Etat.

Je me souviens qu'en Février, nous avons voté le statu quo sur les indemnités des élus. Certes, elles ne sont pas élevées pour les adjoints, cependant c'est encore un signal qu'on est au taquet sur les indemnités et qu'on ne fait pas d'économies de ce point de vue-là. On demande un effort général.

COUSI Jean-Paul :

Je te signale, qu'en tant qu'adjoint, nous avons baissé nos indemnités.

Madame le Maire :

Tout le monde a baissé !

DELAMARCHE Jérôme :

Cela ne change rien sur l'enveloppe globale. Vous êtes à 57 450€.

Madame le Maire :

On est inférieur à l'enveloppe maximale.

DELAMARCHE Jérôme :

De pas grand-chose !

Il n'y a pas d'effort ni d'exemplarité.

ROCACHER Jean-Marc :

Je trouve le parallèle un peu facile. Es-tu en train de dire que parce qu'on a des indemnités trop importantes, on augmente les impôts ?

DELAMARCHE Jérôme :

Mais non !

J'ai dit qu'on devrait demander à tout le monde de faire des efforts. Aujourd'hui l'effort il pèse sur les contribuables et pas sur les élus et l'appareil d'Etat. L'exemple doit venir d'en haut ! C'est politique. C'est mon choix.

ROCACHER Jean-Marc :

Je vais être très transparent. J'étais adjoint lors de la dernière mandature, je suis désormais conseiller municipal délégué. J'avais 600€ d'indemnités, je suis passé à 400€.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas tout à fait exact. Avant tu étais adjoint, tu avais le coefficient d'un adjoint. Maintenant tu n'es plus adjoint, car le nombre d'adjoint a diminué de 1, alors pour te donner quelque chose, il a fallu partager.

C'est le même gâteau que vous avez partagé en plus de parts.

Madame le Maire :

C'est tout à fait légitime et honorable !

DELAMARCHE Jérôme :

Vous auriez pu décider de réduire la taille du gâteau, mais ce n'est pas ce que vous avez fait. Bref.

BOUTEMY Sabine :

Est-ce que la Commune a des investissements de prévu qui pourraient justifier cette augmentation d'impôts du point de vue de la population?

VERMERSCH Bruno :

Il s'agit du point suivant.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **15 POUR**
- **4 CONTRE (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).**

AFFAIRE N°05: Adoption du Budget Primitif pour l'année 2016

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI, Adjoint aux Finances, pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la municipalité.

Le budget primitif pour 2016 a été préparé selon la maquette budgétaire M14. Comme indiqué dans la convocation, vous aviez la possibilité de consulter le document en Mairie.

Ces rappels faits, je vais à présent vous donner lecture du budget primitif.

VUE D'ENSEMBLE :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal		BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 334 731,68	2 033 112,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 301 619,68
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 334 731,68	2 334 731,68
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	522 776,05	449 653,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	140 634,69	8 975,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 204 782,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	663 410,74	663 410,74
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 998 142,42	2 998 142,42

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1) Pour les Dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	814 713,00	0,00	796 131,00	796 131,00	796 131,00
012	Charges de personnel	988 707,00	0,00	1 009 454,00	1 009 454,00	1 009 454,00
014	Atténuations de produits	11 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
65	Autres charges gestion courante	249 170,37	0,00	250 905,16	250 905,16	250 905,16
Total des dépenses de gestion courante		2 064 090,37	0,00	2 066 490,16	2 066 490,16	2 066 490,16
66	Charges financières	39 680,00	0,00	37 180,00	37 180,00	37 180,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions (4)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues Fonct	57 257,00		26 361,52	26 361,52	26 361,52
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 191 227,37	0,00	2 160 231,68	2 160 231,68	2 160 231,68
023	Virement à la sect* d'investis. (5)	255 000,00		126 000,00	126 000,00	126 000,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	43 000,00		48 500,00	48 500,00	48 500,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		298 000,00		174 500,00	174 500,00	174 500,00
TOTAL		2 489 227,37	0,00	2 334 731,68	2 334 731,68	2 334 731,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 334 731,68
---	--------------

(Page 5 de la maquette M14)

2) Pour les Recettes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	15 626,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70	Produits des services	104 200,00	0,00	134 260,00	134 260,00	134 260,00
73	Impôts et taxes	1 205 516,00	0,00	1 347 455,00	1 347 455,00	1 347 455,00
74	Dotations et participations	636 956,00	0,00	522 682,00	522 682,00	522 682,00
75	Autres produits gestion courante	9 450,00	0,00	10 300,00	10 300,00	10 300,00
Total des recettes de gestion courante		1 971 748,00	0,00	2 029 697,00	2 029 697,00	2 029 697,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	15,00	15,00	15,00
77	Produits exceptionnels	20 917,00	0,00	100,00	100,00	100,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 992 705,00	0,00	2 029 812,00	2 029 812,00	2 029 812,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	4 400,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 400,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
TOTAL		1 997 105,00	0,00	2 033 112,00	2 033 112,00	2 033 112,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	301 619,68
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 334 731,68
---	--------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	171 200,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(Page 5 de la maquette M14)

3) Pour les subventions attribuées aux Syndicats et aux Associations :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal		BP	2016
IV - ANNEXES			IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)			B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65548	22310001700 423	Participation communale 2016	ATD	Départements	1 000,00
65548	21310044900 015	Participation communale 2016	MAIRIE DE BALMA	Communes	2 200,00
65548		Participation communale 2016	SBHG	Autres	4 000,00
65548		Participation communale 2016	SDEHG	Autres	10 400,00
65548	22310001700 423	Participation communale 2016	SMPE	Départements	150,00
65548		Participation communale 2016	SPA	Associations	750,00
65548	25310070500 016	Participation communale 2016	SSTOM	Autres	6 400,00
65548	38015787500 226	38015787500226	VEOLIA	Entreprises	600,00
657361		Subvention de fonctionnement 2016	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	Autres	1 480,00
657361		Subvention de fonctionnement 2016	COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	Autres	2 150,00
6574	34200649100 019	Subvention de fonctionnement 2016	1713 MEDAILLES MILITAIRES	Associations	120,00
6574	W313010802	Subvention de fonctionnement 2016	ACCA	Associations	200,00
6574	31442026600 046	Subvention de fonctionnement 2016	AIDE A DOMICILE	Associations	600,00
6574	80220077400 015	Subvention de fonctionnement 2016	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	200,00
6574	W313002922	Subvention de fonctionnement 2016	APE	Associations	1 000,00
6574	W313015960	Subvention de fonctionnement 2016	ASF DL FOOTBALL	Associations	1 050,00
6574	20001170830 019	Subvention de fonctionnement 2016	ASSOCIATION INTERCLASSE FONSEGRIVES	Associations	500,00
6574	18000701500 019	Subvention de fonctionnement 2016	BLEUET DE FRANCE / ONAC	Associations	50,00
6574		Subvention de fonctionnement 2016	CLSH QUINT FONSEGRIVES	Associations	500,00
6574	W313005485	Subvention de fonctionnement 2016	CLUB DES JEUNES D'AUTREFOIS	Associations	1 900,00
6574	W313006308	Subvention exceptionnelle forains 2016	COMITES DES FETES	Associations	650,00
6574	W313006308	Subvention de fonctionnement 2016	COMITES DES FETES	Associations	5 150,00
6574	W313001151	Subvention de fonctionnement 2016	CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	Associations	113 330,16
6574	W313014998	Subvention de fonctionnement 2016	ECLAIR	Associations	200,00
6574	53530305100 010	Subvention de fonctionnement 2016	FNACA	Associations	120,00
6574		Subvention exceptionnelle	FNAME	Associations	115,00
6574	D3143711877 4	Subvention de fonctionnement 2016	FNATH	Associations	170,00
6574	W313005942	Subvention de fonctionnement 2016	FOYER RURAL	Associations	4 955,00
6574	80074490500 010	Subvention de fonctionnement 2016	GLOBAL HAPKIDO	Associations	150,00
6574	50124030300 021	Subvention de fonctionnement 2016	GRAND 14	Associations	100,00
6574	W313014212	Subvention de fonctionnement 2016	LES ARTS DE CATHY	Associations	150,00
6574		Subvention exceptionnelle	MAIRIE DE GRATENTOUR	Associations	1 500,00
6574	80361808100 019	Subvention de fonctionnement 2016	MENEATE FLAMENCO	Associations	165,00
6574	W313001476	Subvention de fonctionnement 2016	MUSIQUE AAM	Associations	6 000,00
6574	77571979202 437	Subvention de fonctionnement 2016	PREVENTION ROUTIERE	Associations	200,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal	BP 2016
--------------------------------------	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	W313020177	Subvention de fonctionnement 2016	RECRE DES ASS MAT	Associations	250,00
6574	77695203800 037	Subvention de fonctionnement 2016	SECOURS POPULAIRE	Associations	300,00
6574	77567618200 105	Subvention de fonctionnement 2016	SOUVENIRS FRANCAIS	Associations	100,00
6574	W313004466	Subvention de fonctionnement 2016	TENNIS	Associations	2 400,00
6574	W313012925	Subvention de fonctionnement 2016	VOLLEY	Associations	150,00

A cette liste de subvention s'ajoute, à l'article 657362, la subvention de fonctionnement 2016 pour le CCAS de la Commune de Drémil Lafage pour un montant de 10 000,00€.

(Pages 38-39 de la maquette M14)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1) Pour les Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 248,00	0,00	9 688,00	9 688,00	9 688,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 116,00	23 612,83	153 506,05	153 506,05	177 118,88
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	298 755,77	25 261,86	65 121,00	65 121,00	90 382,86
	Total des opérations d'équipement	203 585,90	91 760,00	230 109,00	230 109,00	321 869,00
	Total des dépenses d'équipement	603 705,67	140 634,69	458 424,05	458 424,05	599 058,74
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	2 215,00	2 215,00	2 215,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	54 100,00	0,00	46 300,00	46 300,00	46 300,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	35 000,00		12 537,00	12 537,00	12 537,00
	Total des dépenses financières	89 100,00	0,00	61 052,00	61 052,00	61 052,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	692 805,67	140 634,69	519 476,05	519 476,05	660 110,74
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 400,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 400,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
	TOTAL	697 205,67	140 634,69	522 776,05	522 776,05	663 410,74
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						663 410,74

(Page 6 de la maquette M14)

Dans ces dépenses sont prévus les projets d'investissement suivants :

Pour la mairie :

- Création d'un nouveau site internet et d'un nouveau logo
- Remplacement des ordinateurs sous XP et achat d'un onduleur
- Achat d'une armoire forte et ignifugée pour le stockage des archives définitives
- Travaux de mise en sécurité

Pour les ateliers communaux :

- Création d'une aire de stockage des matériaux et de tris des déchets verts
- Mise en place de cuves règlementaires pour le stockage des carburants
- Achat d'outillage (transpalette, taille haie, souffleur portatif...)
- Pose de rideaux occultant dans la salle des archives conformément aux prescriptions des Archives départementales

Pour l'école maternelle :

- Remplacement des gouttières et des planches de rives
- Mise en place de protections antichocs dans la salle de motricité
- Achat de 6 tablettes et mise en place d'un réseau wifi
- Poursuite de la campagne de renouvellement des matelas du dortoir et achat de plans inclinés pour un meilleur confort des enfants malades
- Achat d'un tapis multi-activité

Pour l'école élémentaire :

- Remplacement des ordinateurs sous XP de la salle informatique et extension du réseau informatique
- Achat d'un vidéoprojecteur et d'un support mural
- Achat d'une grande TV 100cm

Pour la maison des associations :

- Mise en place d'un système de blocage de l'accès des véhicules dans la cour
- Mission pour changement de catégorie d'ERP

Pour la salle des fêtes :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales

Autres actions :

- Réaménagement du rond-point de la RD826
- Investissements dans le cadre de la lutte contre les incendies dans les bâtiments communaux (remplacement des alarmes, mise en place d'une porte avec barre anti-panique pour une meilleure évacuation des personnes présentes dans la salle du conseil municipal, remplacement des extincteurs et des BAES, réalisation de plans d'évacuation)
- Opérations d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée

2) Pour les Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	23 100,00	8 975,00	52 653,00	52 653,00	61 628,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 100,00	8 975,00	52 653,00	52 653,00	61 628,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	113 059,71	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	180 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	1 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
Total des recettes financières		294 059,71	0,00	222 500,00	222 500,00	222 500,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		317 159,71	8 975,00	275 153,00	275 153,00	284 128,00
021	Virement de la section de fonct. (4)	255 000,00		126 000,00	126 000,00	126 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	43 000,00		48 500,00	48 500,00	48 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		298 000,00		174 500,00	174 500,00	174 500,00
TOTAL		615 159,71	8 975,00	449 653,00	449 653,00	458 628,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						204 782,74
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						663 410,74

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	171 200,00
---	------------

(Page 6 de la maquette M14)

EQUILIBRE BUDGETAIRE : Pour résumer :

- La section de fonctionnement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 2 334 731,68€
- La section d'investissement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 663 410,74€

Avant de redonner la parole à Madame le Maire pour que le budget soit soumis au vote, je vous rappelle que l'article L2312-2 du CGCT dispose que « les crédits sont votés par chapitre ».

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif pour 2016 par chapitre et par section tel qu'il vous a été présenté et de joindre à la délibération la maquette M14.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai une question sur les opérations d'investissement que tu as cité Jean-Paul, il y a quelque chose sur le handicap qui a été évoqué. En 2015, on avait prévu des choses qui ont été reportées. A-t-on prévu de nouvelles opérations qui viendraient en plus pour l'année 2016 ?

WITTLIN Thierry :

S'agissant des opérations d'accessibilité, il s'agit de tous les travaux découlant du diagnostic ADAP que nous avons commencé à faire avec l'APAVE.

DELAMARCHE Jérôme :

Mais cela était déjà budgétisé en 2015.

WITTLIN Thierry :

Il y a d'autres opérations qui arrivent, au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics pour chaque bâtiment. Le plan de travaux est établi sur 6 ans. Pour l'instant, nous en sommes à la prévision des travaux qui seront réalisés sur les trois années à venir.

Certains bâtiments & travaux de mise en accessibilité ont été priorisés : la Mairie, la Bibliothèque et les écoles.

Pour la Mairie, les travaux d'accessibilité consistent : en la mise en place d'une rampe, de sanitaires adaptés (avec des barres d'appui...), etc. Le chiffrage a été réalisé et a été mis au budget.

DELAMARCHE Jérôme :

J'entends bien, simplement en 2015, nous avons déjà budgétisé des sommes qui n'avaient pas été dépensées, donc ma question était de savoir si les sommes pour 2016 correspondaient aux travaux repoussés ou à de nouveaux travaux d'accessibilité.

WITTLIN Thierry :

En 2015, il y avait une opération relative au réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes et de la salle du foyer rural. Ces travaux avaient fait l'objet d'un dossier de subvention auprès du Conseil Régional, qui n'a pas donné suite. La nouvelle présidente du Conseil Régional a redemandé le dépôt d'un nouveau dossier pour engager l'instruction.

SERAUD Stéphanie :

Lors du vote du CA 2015, les dépenses d'investissements montrent un écart entre celles qui étaient budgétisées et celles qui ont été réalisées. On a investi moitié moins que ce qui était prévu. Je pensais que ces dépenses allaient être reportées sur 2016 en raison d'un décalage dans le temps. Ce n'est pas le cas ?

VERMERSCH Bruno :

Si l'exécution des travaux est engagée mais n'est pas terminée, les dépenses apparaissent dans les restes à réaliser. Maintenant sur l'investissement, je rappelle qu'il n'y a pas d'obligation à dépenser ce qui est inscrit au budget.

SERAUD Stéphanie :

Bien-sûr. Je ne dis pas qu'il y a une obligation. Simplement, je souhaitais comprendre ce qui avait été prévu et qui n'a pas été fait.

VERMERSCH Bruno :

Je rappelle que l'idée, sur l'accessibilité, était d'ouvrir une opération budgétaire et, au fur et à mesure de l'élaboration du diagnostic d'affiner l'estimation budgétaire et de prévoir l'engagement des travaux de façon pluriannuelle. Il y aura certainement des ajustements budgétaires à venir encore.

WITTLIN Thierry :

Au fur et à mesure que nous avançons, les diagnostics font apparaître des difficultés d'accessibilité. Face à ces difficultés, il faut faire un choix et opter entre plusieurs solutions permettant d'y remédier.

Par exemple, vous savez comme moi que l'école maternelle est construite sur 3 ou 4 paliers et qu'en terme d'accessibilité nous sommes loin des exigences. Du coup il y a forcément des choix à faire pour pouvoir proposer aux usagers (enseignants et élèves) le service à tous les niveaux. Le diagnostic est long. Les solutions et les coûts sont parfois très importants.

DELAMARCHE Jérôme :

Et si l'on construit une nouvelle école maternelle aux normes ?

WITTLIN Thierry :

Je vous rassure, elle ne sera jamais aux normes ! Nous sommes champions en France pour la mise en place de normes. Il y a même un parlementaire qui a dit qu'on allait en crever.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, 80000 normes.

VERMERSCH Bruno :

De toute façon si l'on crée un nouvel établissement public, il sera aux normes.

WITTLIN Thierry :

Oui, aux normes d'aujourd'hui.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce que je voulais dire, c'est ce que si la mise en accessibilité de l'école maternelle coûte, par exemple, 300 000€, il voudrait peut-être mieux construire une nouvelle école, plutôt que de faire du rafistolage. Ce serait un projet ambitieux qui justifierait une augmentation des impôts.

MARTINIERE Jean-François :

C'est vrai que l'idée de déplacer l'école maternelle et de la placer loin du centre village, c'est quelque chose d'ambitieux pour la vie de notre commune. C'est ton propos de tout à l'heure, je l'ai bien noté.

BOUTEMY Sabine :

En ce qui concerne l'achat d'ordinateurs pour l'école élémentaire, il s'agit du parc informatique ?

DE CROUZET Elisabeth :

Il s'agit de tous les ordinateurs sous XP, car ils ne sont plus protégés des virus extérieurs et donc si les enfants doivent travailler sur les postes informatiques ces ordinateurs anciens peuvent affecter ceux qui sont récents. La solution est donc de retirer tous les ordinateurs sous ce système d'exploitation et de les remplacer par de nouveaux ordinateurs.

Madame le Maire :

Je vais apporter d'autres éléments.

Cet investissement ne correspond, en effet, pas à une demande de la Directrice, mais à une initiative de la municipalité.

Il faut bien se rendre compte que la salle informatique actuelle comporte de nombreux PC hors services ou encore sous Windows XP. Sans leurs remplacements, cela conduirait à la suppression pure et simple de la salle informatique de l'école, alors que la tendance actuelle est, comme vous le savez, au développement du numérique à l'école.

En effet, la maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) fait partie du socle commun des connaissances. Il est donc au nombre des objectifs et missions de l'enseignement scolaire. Les programmes d'enseignement de l'école primaire font une large place au TIC puisqu'il est prévu la délivrance aux élèves dès l'école primaire de Brevet Informatique et Internet (B2i).

BOUTEMY Sabine :

C'est fini.

Madame le Maire :

Dès lors, il nous semble important de prévoir cet investissement, tout en travaillant en parallèle, sur les questions de réseau & de débit internet avec le prestataire MISMO.

Pour en savoir plus, Article L122-1-1 du Code de l'Education précise que « La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les

éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes.

L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité. »

Il y a également un extrait de l'annexe du Code de l'éducation que je souhaiterais vous lire, afin que tout le monde se rende compte que les investissements de la municipalité ne sont pas des investissements sans fondement.

« Le socle commun s'organise en sept compétences. Cinq d'entre elles font l'objet, à un titre ou à un autre, des actuels programmes d'enseignement : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la culture humaniste. Deux autres domaines ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante au sein de l'institution scolaire : il s'agit, d'une part, des compétences sociales et civiques et, d'autre part, de l'autonomie et de l'initiative des élèves.

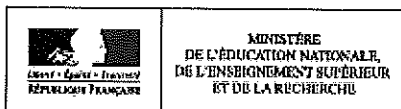
La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

La culture numérique implique l'usage sûr et critique des techniques de la société de l'information. Il s'agit de l'informatique, du multimédia et de l'internet, qui désormais irriguent tous les domaines économiques et sociaux.

Ces techniques font souvent l'objet d'un apprentissage empirique hors de l'école. Il appartient néanmoins à celle-ci de faire acquérir à chaque élève un ensemble de compétences lui permettant de les utiliser de façon réfléchie et plus efficace.

Les connaissances et les capacités exigibles pour le B2i collège (Brevet informatique et internet) correspondent au niveau requis pour le socle commun. Elles sont acquises dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires. »

Je vous renvoie également à un article paru sur le site de l'éducation nationale :



Le brevet informatique et internet (B2i) pour les élèves

La certification des compétences des élèves dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) se généralise. Les brevets informatique et internet (B2i) sont des **attestations de compétences développées par les élèves** tout au long de leur cursus lors d'activités intégrant le numérique. Les élèves de l'école au lycée et les apprentis sont concernés par cette attestation. Le B2i entre dans le socle commun de connaissances et de compétences à l'école et au collège. Il correspond à la compétence 4.

Cinq domaines sont évalués et leurs items sont présentés dans des référentiels pour chaque niveau :

Domaine 1 : s'approprier un environnement informatique de travail

Domaine 2 : adopter une attitude responsable

Domaine 3 : créer, produire, traiter, exploiter des données

Domaine 4 : s'informer, se documenter

Domaine 5 : communiquer, échanger

Ces domaines tiennent compte des évolutions d'internet et du développement des usages pédagogiques du numérique : les compétences à acquérir pour le B2i école et le B2i collège ont ainsi été redéfinies afin de mieux préparer les élèves à un usage responsable de ces technologies

BOUTEMY Sabine :

Je n'en demandais pas tant.

Juste pour information, le B2I disparaît avec les nouveaux programmes. Les compétences informatiques vont être évaluées différemment.

Madame le Maire :

De toute façon, même si elles ne sont plus évaluées de cette manière, il faut tout de même proposer les outils et faire le nécessaire sur ce sujet pour les écoles. Nous le faisons.

BOUTEMY Sabine :

S'agissant des recettes de fonctionnement, chapitre 70 « Produits de service », vous indiquez pour mémoire qu'elles s'élevaient à 104 200€ en 2015 et vous prévoyez pour 2016, 134 200€. Cela fait une augmentation importante. D'où vient-elle ?

ROCACHER Jean-Marc :

Du nombre plus important d'enfants scolarisés.

COUSI Jean-Paul :

Il est prévu l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Madame le Maire :

En effet, c'est le nombre d'élèves qui a changé.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **15 POUR**
- **4 CONTRE (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).**

Madame le Maire :

Avant de continuer, nous allons prendre quelques instants pour laisser à Mme M'BOUEKE le temps de faire circuler les feuilles d'émargement à joindre aux documents budgétaires.

Je tiens à cette occasion, à la remercier pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire, ainsi que Mme THURIOS que je remercierai tout à l'heure du travail extraordinaire mené.

AFFAIRE N°06: Indemnité pour le gardiennage des églises communales (2016)

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Considérant qu'aucune circulaire n'est venue changer le montant annuel de l'indemnité à verser au prêtre desservant et résidant dans la Commune, celui-ci est le même qu'en 2013, soit 474.22€.

Il appartient au Conseil Municipal de voter la revalorisation dans la limite de ces plafonds.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de fixer, pour 2016, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 474,22€ et de m'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°07: SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du lotissement « le Château »

Madame le Maire :

Je cède la parole à Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Suite à une demande de la commune en date du 8/12/2015, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire pour l'opération de rénovation de l'éclairage public du lotissement « LE CHATEAU » (réf. 2AR189).

Les travaux consistent en la:

- Réfection de 350 m de réseau souterrain vétuste : ouverture de tranchée, pose de câbles U1000RO2V 4*10² cuivre
- Rénovation complète de la commande d'éclairage public avec pose d'une horloge astronomique radio pilotée
- Fourniture et pose de 15 ensembles composés de mâts de 4 m de hauteur équipés d'une lanterne type résidentiel à source lumineuse LED 40 W à choisir par la commune

Cette opération est coordonnée avec la rénovation des trottoirs par la commune. Les candélabres seront posés côté espace vert dans le cadre de cette rénovation (pas de réfection à prévoir - profondeur de tranchée de 0,80m)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :	11 909 €
▪ Part SDEHG :	44 000 €
▪ <u>Part restant à la charge de la commune :</u>	<u>19 716 €</u>
Total :	75 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études sur ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager par délibération sur sa participation financière. Dès réception de la délibération communale, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution qui nous seront transmis pour validation avant planification des travaux.

Les technologies qui seront utilisées sont les plus avancées en matière de performance énergétique. De cette façon il pourra être dégagées des économies sur la consommation annuelle d'électricité chiffrées par le SDEHG à environ 52% (soit 114[€] par an). Le coût annuel en électricité, après rénovation, est estimé à 193€ TTC par an.

L'annexe descriptive du projet qui a été adressée par le SDEHG à la Commune est à votre disposition.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avant-projet sommaire présenté ;
2. De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

On n'avait pas le petit texte que tu as lu concernant sur les économies et les meilleures performances énergétiques.

VERMERSCH Bruno :

Cet élément est directement issu de l'annexe descriptive du projet qui était à disposition.

DELAMARCHE Jérôme :

Peux-tu pas nous le relire, stp ?

VERMERSCH Bruno :

Oui, je peux te le relire. *« Les technologies qui seront utilisées sont les plus avancées en matière de performance énergétique. De cette façon il pourra être dégagées des économies sur la consommation annuelle d'électricité chiffrées par le SDEHG à environ 52 % (soit 114€ par an). Le coût annuel en électricité, après rénovation, est estimé à 193€ TTC par an. »*

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :

Je voudrais ajouter quelque chose concernant la rénovation de l'éclairage public. S'agissant des prochains investissements, une autre priorité a été donnée permettant à la fois des économies, mais aussi des gains en termes de développement durable & de qualité de vie, à savoir : la mise en place d'horloges astronomiques permettant la généralisation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Comme vous le savez, les résultats de l'expérimentation sur le lotissement LE COTEAU DE FRANCE sont positifs, aussi la généralisation du dispositif est décidée.

Cette généralisation se heurte à des difficultés techniques :

- ➔ La première réside dans l'absence d'horloges dans de nombreux lotissements
- ➔ La seconde concernant certains compteurs uniquement.
En effet, il apparaît que certains compteurs alimentent à la fois des mâts d'éclairage sur les routes départementales et les mâts des lotissements. Aussi apparaissent des difficultés techniques pour maintenir l'éclairage sur ces voies structurantes tout en procédant à l'extinction dans les lotissements adjacents.

L'avant-projet est en cours d'étude dans les services techniques du SDEHG. Dès que nous en aurons connaissance, nous pourrons le soumettre au Conseil Municipal.

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°08: Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG31) – Convention de participation à la mission optionnelle « Santé & Prévoyance » - Approbation, autorisation de signature et mandat pour la réalisation de la mise en concurrence

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Le CDG31 propose une nouvelle mission optionnelle intitulée « Conventions de participation en Santé et Prévoyance ». Ce service, à l'attention de tous les employeurs territoriaux du département, permet à ceux-ci de donner accès à leurs agents, à des contrats de couverture en Santé et Prévoyance mutualisés et obtenus après mise en concurrence, et en bénéficiant d'une participation financière de leur employeur.

Le mandat donné n'engage en rien l'employeur qui pourra choisir après la réalisation des mises en concurrence d'adhérer ou de ne pas adhérer au service. Le mandat permet donc de garantir les possibilités d'adhésion et donne un poids à la consultation susceptible de générer un effet plus favorable de mutualisation.

Je vous rappelle que la protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

- Le volet « Santé » vise à couvrir le risque relatif à l'atteinte de l'intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité. Il est assimilé à la complémentaire santé pour la couverture des frais d'hospitalisation, le remboursement des médicaments au-delà de la prise en charge sécurité sociale, l'orthodontie, l'optique, les prothèses, etc.
- Le volet « Prévoyance » vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès. Il prévoit le maintien de salaire (traitement + régime indemnitaire), le complément de revenu suite à invalidité partielle ou totale, le capital décès pour les ayants droit.

Ces risques peuvent être couverts par des couvertures spécifiques qui peuvent faire l'objet d'une participation de l'employeur territorial, par délibération de son assemblée délibérante, dans les cadres suivants et exclusifs (l'un ou l'autre des cadres pour chacun des risques et pour tous les agents) :

- l'agent a souscrit une couverture relevant d'un contrat « labellisé » par l'autorité de contrôle prudentiel ;
- l'agent a souscrit une couverture dans le cadre d'une convention de participation choisie après mise en concurrence.

Aujourd'hui il n'y a pas d'obligation de participer à la protection sociale complémentaire. Il ne s'agit que d'une faculté (article 22 bis de la Loi du 13 Juillet 1983), et cela contrairement au secteur privé. En effet, depuis janvier 2016, l'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés d'une couverture complémentaire santé, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.

La Commune de Drémil-Lafage ne souhaite pas pour l'instant participer à cette protection sociale complémentaire, toutefois pour se laisser la possibilité, sur les 6 prochaines années, de changer d'avis et de souscrire au service, il convient qu'elle se positionne dès à présent et participe à la consultation lancée par le CDG31.

Il vous est donc proposé de délibérer et d'adopter le projet de délibération qui vous a été transmis en annexe de la convocation. Ce projet correspond au modèle fourni par le Centre de Gestion.

La Commune doit délibérer sur trois points :

- 1) Sur le périmètre :**
 - le volet « santé » uniquement
 - le volet « prévoyance » uniquement
 - la « Santé » et la « Prévoyance »
- 2) Sur le montant de la participation par agent et par mois:**
 - Pour un montant forfaitaire
 - Pour un montant modulé en fonction d'un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale
- 3) Sur le niveau de participation (montant en Euros)**

Il vous est proposé d'opter :

- Pour une participation pour la couverture Santé et Prévoyance (autrement dit pour le périmètre le plus large)
- Pour un montant de participation qui s'élèverait à 3€ décomposé comme suit :
 - un montant forfaitaire de 2 € par agent et par mois pour la couverture Santé
 - un montant forfaitaire de 1€ par agent et par mois pour la couverture Prévoyance

Vous avez été destinataire de la notice de présentation fournie par le CDG31. Celle-ci vous a été adressée en même temps que la convocation et sera annexée à la délibération.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;
2. D'indiquer que le montant de la participation employeur envisagée s'élèverait à 3€ par agent et par mois, décomposé comme suit :
 - o un montant forfaitaire de 2 € par agent et par mois pour la couverture Santé
 - o un montant forfaitaire de 1€ par agent et par mois pour la couverture Prévoyance

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Par rapport à l'état actuel des choses concernant la prévoyance et la santé, qu'est-ce que cela va apporter de plus ?

MARTINIERE Jean-Francois :

L'idée c'est, le cas échéant, de faire bénéficier aux agents de meilleures garanties par rapport à celles qu'ils bénéficient aujourd'hui. C'est tout l'intérêt des groupements de commande et des appels d'offres.

DELAMARCHE Jérôme :

Et actuellement les couvertures sont comment ?

Madame le Maire :

Ce sont les agents qui les choisissent et que les payent.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est de quel ordre ?

MARTINIERE Jean-François :

Je n'ai pas la notice. Je ne peux pas te dire point par point quels sont les garanties, en terme de capital décès...

DELAMARCHE Jérôme :

Le conseil départemental va lancer un appel d'offres, en gros il propose un tarif et en fonction de ce tarif...

MARTINIERE Jean-Francois :

Avant de regarder le tarif proposé, ils vont regarder les garanties.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce que je veux dire, c'est que dans l'appel d'offres, il y aura une évaluation de l'argent qui serait mis dans le pot par les communes.

MARTINIERE Jean-Francois :

On va attendre la restitution du CDG31 pour extrapoler sur ce qui pourrait se passer.

VERMERSCH Bruno :

Aujourd'hui le CDG31 a besoin des données estimatives pour quantifier le volume et le potentiel d'agents concernés. Ce sont des bases indispensables pour lancer un appel d'offres et obtenir le meilleur prix. Maintenant ce n'est absolument pas un engagement de la Commune. Ça reste un marché à option.

Pour tout marché, il faut une estimation des volumes. C'est tout !

DELAMARCHE Jérôme :

Sachant que celui qui va répondre, connaît le montant alloué par les mairies in fine.

VERMERSCH Bruno :

Non, c'est un choix de la collectivité. Ça peut ensuite, au moment de l'adhésion au service, être au-delà ou en-deçà de ce qui avait été indiqué au moment de la consultation.

MARTINIERE Jean-Francois :

L'objectif du CDG31 est de connaître les communes et les volumes d'agents territoriaux qui pourraient être bénéficiaires de leur appel d'offres et, en fonction, négocier au mieux.

Madame le Maire :

Le contrat souscrit après l'appel d'offres est de 6 ans.

DELAMARCHE Jérôme :

L'appel d'offres est réalisé sur la base des chiffres communiqués par les communes. A ces chiffres de participation s'ajoutent les tarifs d'adhésion au service. Le candidat connaît cette base financière.

VERMERSCH Bruno :

Sachant que l'adhésion reste une option. Nous sommes donc sur du facultatif. Il n'y a pas d'obligation, ni aujourd'hui, ni demain.

Pour l'instant, c'est aux agents de voir pour avoir une mutuelle et une prévoyance.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°09: RESTAURANTS SCOLAIRES – Approbation du règlement intérieur pour l'année scolaire 2016-17

Madame le Maire :

Je cède la parole à Elisabeth DE CROUZET pour nous présenter cette affaire.

DE CROUZET Elisabeth:

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du service public de restauration scolaire. Ce règlement a été retravaillé tant dans la forme que dans le fond.

Les changements de fond portent :

1) Sur les conditions d'inscription :

Les familles pourront à présent procéder à l'inscription de leur enfant en ligne depuis le site internet de la commune.

Le système utilise le SIP (SERVICE D'INFORMATION PUBLIC) développé par la Région.

L'objectif est simple :

- Permettre aux familles d'inscrire leurs enfants sans avoir besoin de se rendre en Mairie
- Dématérialiser la procédure pour réduire les consommations de papier (tant dans un souci d'économies que de développement durable).

2) Sur les conditions de modifications :

Les modifications ne seront prises en compte que si elles sont signalées **au plus tard le Vendredi avant 9 h 45 pour toute la semaine suivante.** Tout repas non décommandé sera facturé.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni sous 48 heures pour le décompte des repas sur la facture. Toutefois, un délai de carence de 1 jour sera appliqué.

Les modifications doivent être signalées par écrit uniquement :

- E.mail : periscolaire@dremil-lafage.fr ou fax : 05.61.83.89.24.

Pour toute modification envoyée par courriel un message de réception vous sera adressé.
Si vous ne le recevez pas, merci de contacter la régie périscolaire par téléphone au : 05.61.83.68.10.

Autrement dit les modifications, la veille pour le lendemain, ne seront plus possible. Cette mesure vise à un meilleur fonctionnement du service.

Les autres modifications constituent des précisions :

- ✓ Précision des acteurs qui interviennent dans le fonctionnement du restaurant scolaire (prestataire, agents municipaux, LEC, régisseur)
- ✓ Indication des tarifs applicables
- ✓ Rappel sur les modalités de commande pour le mercredi et les vacances
- ✓ Précision des règles de vie & de respect dans le restaurant scolaire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur applicable aux restaurants scolaires à compter de la rentrée scolaire 2016/17 (ci-après annexé).

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Les inscriptions se font généralement en Juin. On pourrait s'inscrire à travers le site internet dès Juin 2016 ?

Madame le Maire :

Oui, dès 2016.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°10: Point Information Jeunesse (PIJ) – Convention tripartite relative au label « Information Jeunesse » (2016-2019) – approbation et autorisation de signature

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Le Point Information Jeunesse est un service développé par la Commune dont la vocation est d'accueillir et d'informer le public et cela dans le respect de la Charte de l'information Jeunesse.

Le Point Information Jeunesse fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse et l'Etat (Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale).

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention.

La convention actuelle a été conclue en 2013 pour une durée de 3 ans. Dès lors, il vous est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention. Ce projet de convention vous a été adressé en annexe de la convention. Vous avez pu en prendre connaissance.

Dans les grandes lignes :

1) Les engagements de la commune sont :

- Mettre à disposition un local facile d'accès et repérable (panneau avec logo normalisé)
- Recrutement d'un « informateur jeunesse – responsable du PIJ » (1 ETP). Cet agent sera chargé :
 - De mettre en œuvre l'activité du PIJ suivant les préconisations du cahier des charges national
 - De suivre des formations dans le cadre du plan de formation annuel établi par le CRIJ
 - De participer aux réunions départementales et Régionales
 - De fournir un projet d'activité et un budget prévisionnel chaque année
- Mettre en place un accueil du public (15 heures minimum par semaine)
- Développer des animations spécifiques
- Mettre à disposition de la documentation (fourniture de la documentation nationale, ainsi que des abonnements obligatoires)
- Fournir un bilan et des états de fréquentation
- Faire connaître l'activité du PIJ

2) Les engagements du CRIJ sont :

- 1) Fournir la documentation nécessaire aux services liés au CRIJ
- 2) Assurer les formations nécessaires à la professionnalisation des personnels des PIJ
- 3) Accompagner les demandes d'aide techniques
- 4) Mettre à disposition un espace-ressources aux professionnels
- 5) Proposer des supports pédagogiques & de communication
- 6) Faire connaître l'existence du PIJ

3) Les engagements de l'Etat sont :

- ❖ Labéliser le PIJ

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Le fait d'adhérer à la convention et d'obtenir le Label « PIJ », permet-il de bénéficier de dotations ou juste d'afficher qu'on est « PIJ » ?

ROCACHER Jean-Marc :

Qu'est-ce que tu entends par dotation ?

DELAMARCHE Jérôme :

C'est-à-dire que, quand je fais l'effort de labéliser et de respecter une norme, il y a derrière une sorte de « retour sur investissement ». Ce n'est pas qu'une histoire de panneaux et d'affichage. Il pourrait y avoir une subvention de la région, par exemple.

ROCACHER Jean-Marc :

Un certains nombres d'actions et d'aides techniques pour le montage de projets sont mobilisables lorsque le PIJ est labélisé.

VERMERSCH Bruno :

Il y a des aides matérielles en termes de supports d'information et de formation.

BOUTEMY Sabine :

On parle d'un budget de fonctionnement et d'investissement propre au PIJ...

ROCACHER Jean-Marc :

Normalement le PIJ doit avoir un budget spécifique et une comptabilité analytique qui permettent d'identifier les principales dépenses en terme de fonctionnement (y compris s'agissant des charges de personnel) et en terme d'investissement.

BOUTEMY Sabine :

C'est un document qui a déjà été établi ?

ROCACHER Jean-Marc :

Oui. Il est indexé dans le budget communal. Ces données sont présentées au CRIJ. Ce budget sera complété avec la valorisation du coût de l'agent.

DELAMARCHE Jérôme :

Dans le dossier qui était consultable, ce budget n'était pas annexé.

ROCACHER Jean-Marc :

Je peux te donner les éléments.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce ne sera pas un budget annexe, comme il y avait précédemment pour l'eau, l'assainissement...

ROCACHER Jean-Marc :

Non. C'est un outil de contrôle pour le CRIJ.

Je tiens à votre disposition également tous les bilans annuels d'activité sur la fréquentation, la nature des demandes, les thèmes...

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

Jurés d'assises

Madame le Maire :

Il s'agit de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017. La procédure est identique à celle des années précédentes.

Il vous est proposé de procéder de la manière suivante :

- un premier tirage donne le n° de page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donne le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Une fois obtenu le nom du juré, il conviendra de s'assurer que ce dernier est au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2016. Par conséquent, les électeurs nés à compter du 1^{er} Janvier 1994 devront être écartés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire : **six - 6** (= 2 x 3)

Madame le Maire :

Je propose de confier le soin de procéder au tirage au sort à :

- M. MARTINIERE
- MME CLARENS

MODALITES PRATIQUES :

A partir de la liste du Bureau de vote N°1, tirage de 3 noms.

- Tirer un papier parmi les 122 papiers (enveloppe N°1)
- Tirer un papier parmi les 10 papiers (enveloppe N°3)

A partir de la liste du Bureau de vote N°2, tirage de 3 noms.

- Tirer un papier parmi les 119 papiers (enveloppe N°2)
- Tirer un papier parmi les 10 papiers (enveloppe N°3)

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

- ① Mathieu ARMAING
- ② Cyril VIGOUROUX
- ③ Anne DROUILLARD
- ④ Louis ROBINEL
- ⑤ Sylvio VERONESE
- ⑥ Robin NICOLAUX

A l'issue de ce tirage au sort, les intéressés seront personnellement informés et devront compléter une fiche de renseignements à transmettre à la Cour d'Appel de TOULOUSE.

Contentieux avec l'ASL de Sauveterre

Madame le Maire :

Avant d'attaquer les questions orales, je tiens à informer le conseil municipal que l'action intentée à l'encontre de la Commune par l'Association Syndicale de Sauveterre a été rejetée en tout point.

MARTINIERE Jean-François :

Puis-je avoir un complément d'information, svp ?

En tant que colotis, le bureau de l'ASL a annoncé que la municipalité aurait demandé 3000€ de dédommagement. Est-ce que c'est vrai ou pas ?

Madame le Maire :

En effet, l'Association syndicale du lotissement de Sauveterre a demandé au Tribunal administratif de mettre à la charge de la Commune une somme de deux mille euros (2 000 Euros) au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

De ce fait, la Commune a demandé à son tour la somme de trois mille euros (3 000 Euros) au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

L'article L.761-1 du Code de Justice administrative dispose que « *Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.* »

C'est ce qui a été fait, car la commune ainsi que l'Association Syndicale n'ont pas été condamnées à payer ces frais.

Questions orales de Jérôme DELAMARCHE

Madame le Maire :

Monsieur DELAMARCHE, je vous invite à poser vos questions.

Monsieur DELAMARCHE :

Voici ma première question.

Comme tous les drémilois et drémiloises abonnés à la Newsletters de la Commune, nous avons été informés que le Compteur intelligent LINKY (d'EDF) était en cours de déploiement sur notre territoire.

Je suppose que derrière le terme « territoire », il est fait référence à TOULOUSE METROPOLE et que très certainement à court ou moyen terme, il s'agira de DREMIL LAFAGE.

Pour ceux qui découvriraient le projet de remplacement des compteurs électriques par le compteur LINKY, un rappel bref des objectifs s'impose.

EDF a proposé un compteur intelligent qui nous permettra de mieux connaître nos consommations en taux réel, afin de réduire les pertes dans le réseau électrique.

Changer les compteurs a un coût. A l'origine, il y avait des débats. EDF a indiqué que c'est l'entreprise qui allait le prendre en charge.

Il nous sera proposé, en échange de l'installation de ce nouveau compteur, de pouvoir consulter 1 fois par jour nos consommations. L'idée d'EDF et de la commission européenne est de nous inciter à plus de modération dans nos consommations. Réchauffement climatique, COP21, pourquoi pas !

Hors, au final, il s'agira d'un relevé journalier et donc pas vraiment d'un suivi en temps réel. Par ailleurs, on suppose que pour avoir accès à des informations plus poussées, il faudra souscrire un abonnement particulier (estimé à 50€ par an, chiffre spéculé).

Les associations de consommateurs s'inquiètent sur deux points essentiellement :

- D'une part, l'utilisation possible des données en temps réel à des fins commerciales.
En effet, le compteur permettra de savoir, par exemple lorsque vous allumez des lumières la nuit si vous êtes insomniaques. Petit à petit le compteur permettra de collecter des informations sur votre mode de vie, et à terme de vendre ces données à des filiales ou à des tiers qui auront une démarche commerciale vis-à-vis des abonnés.
C'est un sujet qui préoccupe pas mal de gens.
- La seconde préoccupation est un peu la même que celle sur les ondes.
Le compteur LINKY fonctionne sur du CPL. Vous en avez déjà chez vous si vous avez du PPP (c'est-à-dire des boîtiers qui font télé, internet...). Qui dit ondes électromagnétiques, dit craintes pour les personnes électro sensibles et pour celles qui pensent que ces ondes ont des effets sur notre organisme, comme le cancer.

Nous avons relevé beaucoup d'articles sur LINKY. Il y a du « POUR », il y a du « CONTRE ». Je vous invite à consulter des articles de synthèse.

Nous sommes a priori ni POUR, ni CONTRE. Cependant ce que nous souhaiterions, car des drémilois nous ont soumis le problème, c'est que la commune organise un débat public avec des intervenants représentant les deux opinions, afin d'expliquer aux drémilois ce qu'il en est vraiment de ces compteurs.

Sachez qu'il y a des communes, certes à forte représentation écologique je dirais, qui ont voté pour l'interdiction de déploiement de ces compteurs sur leur territoire. Pour l'instant, ils en sont au stade du tribunal administratif. On verra ce que cela donne. Mais en tout cas, la commune peut délibérer.

Nous n'en sommes pas là, mais nous souhaitons simplement une réunion d'information sur le sujet.

Madame le Maire :

Le déploiement

Le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de DREMIL LAFAGE est prévu pour le 1^{er} semestre 2018 (source ERDF : <http://www.erdf.fr/linky-bientot-chez-vous>).

Ce déploiement est mené par ERDF sur l'ensemble du territoire national et découle des prescriptions édictées par les directives européennes. En effet une Directive européenne prescrit que 80 % des compteurs électriques soient communicants d'ici 2020.

QUAND LES COMPTEURS SERONT-ILS INSTALLÉS ?

Le déploiement se fera de façon régulière dans toute la France à partir de fin 2015, et se poursuivra jusqu'en 2021. La première phase consiste à installer 3 millions de compteurs entre décembre 2015 et fin 2016.

Source ERDF (Mémento « Tout savoir sur LINKY »)

Sachez que le projet de déploiement est lancé depuis 2009, que des expérimentations ont été menées dans certaines collectivités en France sur une période de 2 ans, avant que ne soit menée cette généralisation à l'ensemble du territoire.

Les questions de santé

Il est vrai qu'une polémique enfle sur questions d'impact de ces compteurs sur la santé. Aujourd'hui, l'état des connaissances scientifiques n'appuie pas l'existence d'un risque pour la santé et le dispositif respecte les normes sanitaires (européennes & françaises) concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie l'a rappelé, il y a un mois dans le cadre d'une réponse ministérielle que je tiens à votre disposition.

ERDF a pris le parti d'informer.

LE COMPTEUR LINKY A-T-IL UN IMPACT SUR LA SANTÉ ?

Le compteur Linky, comme les compteurs actuels, n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer, contrairement à d'autres appareils tels que les téléphones portables, par exemple. Le signal passe par les câbles électriques, en utilisant la technologie CPL. Le compteur Linky a une très faible influence sur son environnement immédiat. Il respecte les très restrictives normes sanitaires européennes et françaises, et ne présente aucune menace pour la santé.

Source ERDF (Mémento « Tout savoir sur LINKY »)

La position de la Commune

Il est vrai que certains Maires et certains Conseils Municipaux refusent le déploiement.

Pour être très claire, je n'engagerai pas la commune dans une telle démarche. Il n'est pas question que je soumette au Conseil Municipal une délibération ou que je fasse usage de mes pouvoirs de police pour interdire le déploiement. Cela reviendrait à aller à l'encontre de directives fixées à l'échelle nationale voir européenne.

Le débat avait été le même au moment de l'installation des antennes relais. La jurisprudence avait tranché en la défaveur des collectivités. Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, et sur le fondement du principe de précaution, ne pouvait valablement interdire l'installation d'antennes relais.

Le sujet est le même pour les compteurs communicants et il n'est pas sans douter que l'issue sera la même.

En effet, d'ores et déjà, un arrêt du Conseil d'Etat du 20 Mars 2013 rejette les requêtes de l'association " Robin des toits ", de l'association " UFC Que Choisir ", du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire et du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité qui tendaient à l'annulation de la décision de généralisation des compteurs intelligents de type LINKY.

Pour ce qui est des délibérations prises par certaines communes. L'actualité récente aurait tendance à me donner raison. En effet, le préfet de l'Ariège, dans le cadre du contrôle de légalité, est intervenu pour demander le retrait d'une délibération adoptée par la Commune de LOUBAUT tendant à refuser le déploiement.

Pour clore le sujet, je n'envisage pas non plus la mise en place d'une réunion publique sur le sujet. J'invite chaque drémilois inquiet à prendre directement contact avec les services d'ERDF.

Sachez que j'ai quand-même participé à un grand nombre d'assemblées générales de lotissement où j'ai expliqué et remis des documents d'information que j'avais reçu aussi bien de la part du SDEHG que d'autres sources.

EN CAS DE QUESTION, VERS QUI LES CLIENTS PEUVENT-ILS SE TOURNER ?

Un numéro vert Linky,
0 800 054 659*, sera mis
à sa disposition pour répondre
à toutes les questions.
Le client pourra également
s'informer sur le site www.erdf.fr/
Linky où il trouvera des contenus
pédagogiques, applications,
plaquettes, vidéos, etc.

** Numéro non facturé.*

Source ERDF (Mémento « Tout savoir sur LINKY »)

Je leur rappellerai aussi qu'ils ne peuvent s'opposer à la pose du compteur, car ils n'en sont pas propriétaires.

Les compteurs communicants pour le gaz

Enfin, sachez qu'une même campagne va être menée pour les compteurs de gaz avec le déploiement du compteur GAZPAR. De 2016 à 2022, 11 millions de clients gaz naturel seront ainsi équipés de compteurs communicants Gazpar.

Madame le Maire :

Je pense avoir largement répondu à votre question. Je ne souhaite pas que la polémique occupe le conseil municipal plus longuement aussi, je ne prendrais pas d'interventions en réponse. Nous allons donc passer à votre seconde question.

Enfin je voulais vous rappeler ce qui s'est passé lors de la mise en place de l'antenne mobile (en 2009) lorsque nous sommes arrivés aux fonctions. Tout le monde me demandait à prendre un arrêté municipal pour l'interdire. Après avoir mené des recherches importantes sur le sujet, je n'ai pas souhaité le prendre. J'ai eu raison, car je ne pouvais pas interdire sa mise en place. Cette antenne ne se situait pas dans le périmètre d'établissements sensibles (écoles, hôpitaux). De plus le terrain n'appartenait pas à la Commune, mais à un propriétaire privé qui avait parfaitement le droit de le vendre à l'opérateur.

Je ne ferais donc ni d'arrêté municipal, ni de réunion publique sur les compteurs intelligents. Les directives sont nationales. Il n'appartient pas à un Maire de s'immiscer dans ces affaires-là. J'ai donné les réponses, je n'accepte aucune question.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est comme si on te demande quelque chose sur une voiture et que tu nous répondes avec des éléments directement issus de RENAULT, PEUGEOT ou VOLKSWAGEN. Tous les documents que tu cites émanent directement ERDF.

Madame le Maire :

Il y a eu tout de même aussi des cabinets d'avocats spécialisés dans ces affaires qui ont procédé à des publications.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas un problème de droit, c'est un problème d'information.

Il y a beaucoup de choses que tu as dites qui sont fausses !

Je t'invite à écouter France INTER. Il y avait justement une émission sur le sujet ce matin à 10h, que j'ai écouté ce soir en PODCAST. Ça tombait bien, il y avait un représentant d'EDF, un représentant de consommateurs et un élu de Saint Macaire (en Gironde) qui parlaient.

Simplement il suffit simplement d'informer les gens. Maintenant il y a des informations que tu donnes et qui sont fausses ! Tu ne veux pas qu'on en débattenne. Ce n'est pas grave. C'était une suggestion.

En attendant tu as dit des choses fausses !

Madame le Maire :

Il est vrai que nous ne sommes ni prévoyants ni intelligents, et que nous ne véhiculons que des erreurs. Ça ne me gêne pas venant de vous. Vous ne faites que cela !

DELAMARCHE Jérôme :

Les antennes relais, on ne peut pas les mettre près des crèches et des écoles maternelles...

Madame le Maire :

Je vous ferai remarquer que les enfants ont désormais tous leurs portables, dès l'école. Alors excusez-moi ! Et le wifi que chacun installe chez soi...C'est peut être pire encore que le compteur communicant !

L'incident est clôt.

DELAMARCHE Jérôme :

Donc pas de réunion publique.

Madame le Maire :

Pas de réunion publique.

Madame le Maire :

Votre seconde question.

DELAMARCHE Jérôme :

En 2014, tu nous as fait part d'un projet piloté par TOULOUSE METROPOLE pour établir une carte des chemins communaux. Je voulais savoir où en était le projet.

Madame le Maire :

Je n'ai pas bien compris votre question. Donnez-moi plus d'explications. Comme je suis une idiote, il faut m'expliquer deux fois les choses !

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai l'habitude de répéter plusieurs fois, d'expliquer et de réexpliquer jusqu'à ce que cela marche.

Il y avait le projet de TOULOUSE METROPOLE d'établir une carte des chemins que les gens à pieds puissent emprunter pour courir, faire du VTT, se balader... Ce projet avait été lancé en 2014 et avait été évoqué lors d'un Conseil municipal dont je n'ai plus la date.

Je voulais savoir où cette carte en était. Il était prévu qu'elle sorte 1 an à 1,5 an après. Qu'en est-il ? C'est oui ? C'est non ? C'est pour quand ?

MARTINIERE Jean-François :

Je vais prendre la parole pour répondre.

Effectivement, fin d'année 2014, nous avons reçu une association sur ce sujet-là qui voulait se renseigner s'il était possible sur la commune d'avoir une cartographie avec les chemins de randonnées. C'était Monsieur THURIOT, je crois.

En tout cas, ce que je souhaitais dire, c'est que la commune est tout à fait favorable au développement de sentiers pédestres sur son territoire. Des démarches avaient d'ailleurs été entreprises auprès des services de notre précédent conseiller général.

Je tenais toutefois à attirer votre attention, et c'est ce qui avait été dit, sur l'existence de sentiers ou de voies pédestres sur le domaine privé. Dans ces conditions, tout passage sur ces domaines doit faire l'objet d'une autorisation préalable. En cas d'opposition du ou des propriétaires terriens, le passage sur les terres considérées est donc impossible sous menace d'expulsion. Des négociations sont alors possibles auprès des propriétaires mais en cas d'opposition, l'accès aux chemins ne peut être autorisé... Le développement de chemins pédestres sur la commune passe donc prioritairement, non pas par la volonté communale, mais par l'acceptation des propriétaires locaux.

Pour finir, à tout cela s'ajoute aussi le problème financier. Par exemple nous avons fait faire une étude par Toulouse Métropole sur la création d'un cheminement piétonnier depuis les lotissements sur la route de Lanta vers le Super U. Le montant était de 280 000 Euros, c'est-à-dire deux fois le montant de notre enveloppe locale.

On s'était donc rendu compte qu'il n'y avait pas trop de solutions, malgré notre volonté de faire des choses.

Pour répondre à ta question de Toulouse Métropole, il y a une carte des itinéraires cyclables, mais qui ne va pas jusqu'à DREMIL LAFAGE.

DELAMARCHE Jérôme :

Cette carte existe donc. Qu'il n'y ait rien à Drémil, je le conçois, même si ça m'étonne. Qu'il y ait un problème pour en créer de nouveau, je l'entends et ça fait longtemps qu'on en parle. Ce que je demandais, c'est la cartographie et l'inventaire de l'existant.

MARTINIERE Jean-François :

Le projet de TOULOUSE METROPOLE a été établi sur la base de l'existant sur le domaine public afin que les gens puissent se promener.

DELAMARCHE Jérôme :

Où trouve-t-on cette carte ?

MARINIERE Jean-François :

Sur le site internet de TOULOUSE METROPOLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 20/04/2016

RUSSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de DREMIL-LAFAGE" at the top, a central emblem, and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "(Hérault)" at the bottom.

